

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00171

Numéro SIREN : 315 549 352

Nom ou dénomination : MILEE

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 420

MILEE
SAS au capital de 1 000 000 euros
1330 avenue Guilibert de la Lauzière,
Europarc de Pichaury, Bâtiment D5,
Zone Industrielle les Milles, CS 20 591,
13595 Aix-en-Provence cedex 3
RCS Aix-en-Provence 315 549 352

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 14h30,

au siège social de la société,

l'associé unique de la société, Distri'Hopps, Société par actions simplifiée, au capital de 6 027 051 euros, dont le siège est situé ZI des Milles, Europarc de Pichaury Bât. D5, 1330, avenue Guilibert de la Lauzière, CS 70 605, 13595 Aix-en-Provence cedex 3, et dont le numéro unique d'identification est 833 640 766 RCS d'Aix-en-Provence, est présent en vue de la tenue de la présente séance tenant lieu d'assemblée générale d'associés.

Il est représenté par son Président, la société Hopps Group SAS, elle-même représentée par son Président la société Satine, elle-même représentée par Monsieur Eric Paumier, présent en visio conférence.

La signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance.

Conformément à l'article 21.5.1 (b) des statuts de la société, la société Hopps Group, représentée par son Président la société Satine, elle-même représentée par Monsieur Eric Paumier, préside la présente séance en sa qualité de président de la société.

Madame Maryse Beal, Directrice Juridique du Groupe Hopps, assiste à la présente séance en visio conférence sur l'invitation de l'associé unique.

L'associé unique désigne Madame Maryse Beal en qualité de secrétaire de séance.

Les représentants du comité social et économique Mesdames Michèle Kerbol et Catherine Tahai, Messieurs José Miranda et Daniel Vercier, régulièrement convoqués, sont présents en visio conférence.

La société AUDITA, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Patrice Sejnera, est absente et excusée.

La société MAZARS SA, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Dalphin Alexandre, est présente en visio conférence.

Le président met à la disposition de l'associé unique et des représentants du comité social et économique et dépose sur le bureau de la présente séance les documents suivants :

- les statuts de la société,
- les lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de carence des commissaires aux comptes sur les documents prévisionnels,
- communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L 823-12 du Code de commerce,
- le projet de statuts modifiés,
- le projet de texte des décisions.

Il rappelle que l'associé unique est appelé à statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport de carence des commissaires aux comptes sur les documents prévisionnels ;
- Lecture de la communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L 823-12 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*première décision*) ;
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*deuxième décision*) ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société à un montant au moins égal à la moitié du capital social - Délégation de pouvoirs, en tant que de besoin, au président pour l'accomplissement des formalités légales subséquentes (*troisième décision*) ;

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 2 des statuts - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*quatrième décision*) ;
- Mise à jour des statuts afin de remplacer le terme « Comité d'entreprise » par le terme « Comité social et économique » dans les articles 19, 21.6 et 24 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*cinquième décision*).

Le président déclare que, conformément à l'article 21.4 des statuts, les ordres du jour, le projet de texte des décisions et les documents nécessaires à son information, à savoir, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes et le rapport du président, ont été mis à sa disposition au siège social huit jours au moins avant la présente séance. Il déclare que l'ensemble des documents ont également été communiqués au comité social et économique.

Puis, Monsieur le président présente les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports des commissaires aux comptes sur les comptes.

Après discussions, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Lecture faite du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et

connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

l'associé unique,

- (i) approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 215 853 089 euros ; et
- (ii) approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 23 428 euros,
- (iii) donne quitus entier et sans réserve à la société HOPPS GROUP de l'exécution de son mandat de président au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DEUXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 215 853 089 euros,

l'associé unique,

- décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se soldant par une bénéfice de 215 853 089 euros, de la manière suivante :

- 70 000 000 euros en distribution de dividendes à l'associé unique, soit 1120 euros par action,
- 100 000 euros à la réserve légale,
- Et le solde, soit 145 753 089 euros, au compte « report à nouveau », dont le solde débiteur est ainsi porté de (117 541 298) euros à 28 211 791 euros.; et

- constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Connaissance prise du rapport du président et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 99 311 791 euros,

l'associé unique

- (i) constate que les capitaux propres de la société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social comme conséquence de la première décision ; et
- (ii) délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de la présente décision et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

QUATRIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) décide de modifier l'objet social de la société à compter de ce jour afin d'y intégrer l'activité d'éditeur de presse gratuite, suite au lancement du magazine print et digital 150 euros ;
- (ii) décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- *l'acquisition, la souscription, la gestion, la cession, la commercialisation d'actions, de parts sociales, d'obligations, de titres de placement, de titres de participation de toutes sociétés, ainsi que tous les services d'une société mère à ses filiales ;*
- *la distribution de tracts, prospectus, publicités non adressées et adressées, périodiques, gratuits, échantillons, catalogues et plus généralement tous plis ou objets en boîtes aux lettres et en dépôts ainsi que toutes opérations de prise en charge d'informations ou d'objets à domicile ;*
- *la réalisation de prestations de services d'envois de correspondance non réservés relatifs aux envois de correspondance intérieure ;*
- *la réalisation d'opérations de marketing direct et de géomarketing ;*
- *la commercialisation de la distribution à domicile de tous courriers et objets s'y rapportant ;*
- *l'activité de distribution privée de colis, camionnage et le transport public routier de marchandises ;*
- *l'activité de commissionnaire de transport ;*
- *toutes prestations de services à la personne ou aux entreprises, organisation de distribution et relevé d'informations ou d'objets ;*

- la promotion et l'animation commerciales ;
- **l'édition de supports de presse gratuite print et digital** et la diffusion de tout imprimé, magazine, rapport ou revue publicitaire ;
- le merchandising ;
- la vente de cadeaux publicitaires et d'objets promotionnels ;
- l'organisation de salons spécialisés ;
- l'exécution de tous travaux d'imprimerie, de création, composition, montage, photogravure, maquette impression, routage, façonnage et expédition ;
- la régie publicitaire ;
- la création, l'exploitation et la gestion des activités ci-dessus sous forme de sites internet et mobile ;
- la réalisation d'opérations de marketing de rue ;
- l'élaboration et la production de contenus et actions hors média ;
- les animations événementielles ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

(iii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CINQUIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) décide de remplacer le terme « *comité d'entreprise* » par le terme « *comité social et économique* » dans les statuts afin de tenir compte de la mise en place de cette nouvelle instance représentative du personnel ;
- (ii) décide en conséquence de modifier les articles 19, 21.6 et 24 des statuts comme suit :

« ARTICLE 19 - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Les délégués du **comité social et économique**, si celui-ci existe, exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

Le **comité social et économique**, s'il existe, peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées générales des associés ou des séances de l'associé unique en tenant lieu, dans les conditions et selon les modalités prévues pour les sociétés anonymes par les dispositions des articles R. 2323-14 et suivants du Code du

travail appliquées mutatis mutandis. »

« 21.6 Participation aux consultations des associés

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède, à raison d'une voix pour une action.

*Les commissaires aux comptes, s'il en a été désigné, doivent être convoqués à toute décision collective des associés en même temps et dans la même forme que les associés. Il en est de même du **comité social et économique**, s'il existe.*

En cas de décision collective des associés exprimée dans un acte authentique ou sous seings privés signé par tous les associés ou leurs mandataires, le commissaire aux comptes, s'il en a été désigné, ne sera pas invité à participer audit acte à l'exception de l'hypothèse où il devrait rédiger un rapport en vue de la prise de ladite décision en application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires. »

« ARTICLE 24 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux règlements.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le président arrête les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées, ses activités en matière de recherche et de développement. Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

*Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes de la société, s'il en a été désigné, et du **comité social et économique**, s'il existe, dans les conditions légales.*

La collectivité des associés doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice. »

(iii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h20.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique, le président de séance et le secrétaire de séance.



Associé Unique
Distri'Hopps SAS
Représentée par son président, la
société Hopps Group, représentée par
son Président, la société Satine, elle-
même représentée par
Monsieur Eric Paumier



Président de séance
Hopps Group SAS,
Représentée par son Président
la société Satine, elle-même représentée
par son président,
Monsieur Eric Paumier



Secrétaire de séance
Madame Maryse Beal

